

CONDITIONS D'AUTORISATION DE SORTIE EN REFUGE AVEC NUITEE DANS LES ECOLES PUBLIQUES des ALPES-MARITIMES

JUILLET 2019

Références : Arrêté portant sur l'hébergement des mineurs en refuge, du 20-10-2014
Circulaire « organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » du 21-09-1999
Circulaire « sortie scolaire » du 5-01-2005
Arrêté préfectoral des AM du 01-09-2015
Arrêté du 10 mai 2019

Un refuge est "un établissement d'hébergement recevant du public gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé". La vocation du refuge est d'offrir "un hébergement à caractère collectif à des personnes de passage". La majorité des refuges de montagne sont aujourd'hui gérés par le Club alpin français (Fédération française des clubs alpins et de montagne).

Prescriptions communes aux refuges accueillant les élèves

- Le refuge d'accueil doit être inscrit au **répertoire départemental 06** des centres d'accueil

Pour consulter le "**Répertoire des centres d'hébergements agréés DSDEN 06**": [Répertoire des centres d'hébergement agréés \(MAJ 18/09/18\)](#)

- Le refuge est **gardé** (présence obligatoire du gardien pendant le séjour des scolaires)

- La période d'accueil des scolaires se situe entre le **1^{er} juin et les vacances de Toussaint**, sous réserve que le gardien **soit présent** (souvent seulement après le 11 juin) et que les conditions météorologiques **autorisent l'accès** au refuge par la route ou par le sentier (variables selon les années).

-Le niveau de classe recommandé : élèves de **CM1/CM2**. Exceptionnellement, sur projet particulier et après avis de l'I.E.N un autre niveau de classe pourra être accueilli.

- La durée recommandée : une **nuitee** dans le même refuge. Exceptionnellement, sur projet particulier et après avis de l'I.E.N l'accueil pourra s'étendre à deux nuits au maximum

-Avant de choisir un refuge, l'enseignant s'assure que **l'itinéraire d'accès à pied** au refuge est **compatible** avec le niveau des élèves de sa classe (notamment la fourchette de temps de marche nécessaire pour accéder au refuge). Il se renseigne par une visite sur place ou auprès des professionnels de la montagne (guides, accompagnateurs moyenne montagne, gardien du refuge...)

- Lors de la réservation, le gardien et l'enseignant vérifient qu'**aucun autre groupe ou clientèle adulte** ne seront présents simultanément dans les mêmes **locaux de couchage**

- Sécurité : radios ou téléphones du refuge en **liaison permanente** avec les secours (PGHM, CRS...)

- Chaque classe devra être **accompagnée d'un professionnel de la randonnée en montagne**, titulaire d'un brevet d'état de la spécialité avec sa carte professionnelle à jour.

- Tout accompagnateur professionnel de la randonnée doit être **muni d'une radio de secours**, configurée sur les secours en montagne

Dossier administratif de départ en sortie scolaire avec nuitée(s)

- Le **dossier** de demande d'autorisation de départ au refuge est transmis à l'inspecteur chargé de la circonscription :
 - . 5 semaines au moins avant le départ (hors congés scolaires) pour un séjour dans les A-M
 - . Si le séjour au refuge est prévu entre septembre et Toussaint, les dossiers devront parvenir à l'inspection de circonscription avant la fin de la 2^{ème} semaine suivant la rentrée
- L'Inspecteur d'académie donne son avis, après consultation de l'avis de l'Inspecteur de circonscription basé, en particulier sur :
 - Le **projet pédagogique** (et éducatif) de la sortie : les activités d'enseignements avant, pendant et après le séjour, son organisation (programme détaillé des activités, déplacements et visites autour du refuge, conditions d'encadrement et de sécurité lors des randonnées...)

Pour consulter un exemple de projet pédagogique départemental 06 pour une sortie en refuge avec nuitée dans les Alpes Maritimes [Projet pédagogique pour une sortie avec nuitée en refuge](#)

- . la connaissance par l'enseignant du site et de son environnement (patrimoine, faune/flore...)
 - . la condition physique des élèves de la classe, compatible avec le niveau de difficulté de la marche
 - . le « refuge » dans le projet de l'école associant d'autres niveaux de classe que les CM1/CM2
 - . le projet d'exploitation des ressources du refuge (gravures, visites des sites...)
 - . en cas d'itinérance, l'inscription également sur le répertoire départemental de l'autre refuge
- Le **niveau de classe** : réservé en priorité aux élèves de CM1/CM2. Ceci, pour des raisons liées à la longueur de l'itinéraire de marche pour accéder au refuge et aux conditions d'accueil et de couchage en refuge (mentionnées dans le répertoire départemental). Exceptionnellement selon la localisation du refuge (ex. accès en bus), après autorisation de l'I.E.N, un autre niveau de classe pourra être accordé
- La **durée du séjour** dans le refuge : une nuitée maximum est recommandée. A la fois pour des raisons météo (en montagne, elle peut être changeante sur 3 jours) et pour la structure « refuge », plus adaptée à un accueil passager (réservation, confort...). Exceptionnellement et après autorisation de l'I.E.N : possibilité de deux nuitées au maximum, dans le même refuge ou bien, en cas d'itinérance, d'un refuge à un autre
- La **période d'accueil** au refuge : du 1^{er} juin aux vacances de Toussaint, sous réserve de la présence sur place du gardien. A tout moment, y compris les jours qui précèdent la réalisation de la sortie, celle-ci peut être annulée pour des raisons de sécurité, notamment à cause de la météo. Toute modification, avant ou en cours de séjour, devra être impérativement signalée au service des sorties scolaires.

- **L'encadrement** : (sortie occasionnelle avec nuitées) 2 adultes minimum dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Ecole élémentaire : si l'effectif est supérieur à 20 élèves 1 adulte supplémentaire par groupe de 10. Ecole maternelle : au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8. En cas de mélange, c'est le taux « maternelle » qui prime.

Précisions : pour des raisons de sécurité et de connaissance du milieu montagnard

L'équipe d'encadrement comptera la présence d'un **titulaire d'un brevet d'état** de la spécialité Accompagnateur en Moyenne Montagne (AMM) ou Guide de Haute Montagne, agréé DSDEN 06. Il accompagnera la classe lors des déplacements en randonnée pour accéder au refuge (par exemple, en classe transplantée, depuis le centre d'accueil jusqu'au refuge), ou pour une marche autour du refuge

- Afin de favoriser la découverte des gravures présentes sur le site réglementé du Parc national du Mercantour les professionnels de la montagne sont autorisés à circuler dans cette zone avec leur groupe sous réserve d'être détenteur de « **l'Agrément Merveilles** » (Arrêté du 3 juin 2013)
- La présence, dans l'équipe, d'un titulaire du diplôme de premier secours (BNS, AFPS, PSC1...). En principe tous les gardiens en sont titulaires, à vérifier cependant lors de la réservation.

Les adultes accompagnateurs : autorisés par le directeur. Celui-ci les informera des conditions générales d'encadrement et (bien qu'il ne s'agisse pas d'activité physique et sportive) leur rappellera la nécessité d'avoir une condition physique suffisante pour une marche de longue durée.

Conditions d'organisation et de pratique

Pour la **réservation** de la classe au refuge :

L'enseignant prend directement contact avec le gardien du refuge (**voir leurs coordonnées en fin d'article**) afin de fixer la date de réservation (+ connaître les conditions d'accueil et leurs coûts). De préférence, éviter de réserver pour le lundi de sorte de pouvoir mieux prévenir les classes et les transports en cas d'annulation de dernière minute pour cause météo. Ensuite, les réservations définitives se font par internet : sud.alpes-refuges.fr avec versement de 10 € d'arrhes par nuit et par personne

Pour l'**itinéraire d'accès** à pied au refuge :

- avant la sortie vers le refuge ou son départ, l'enseignant ainsi que l'accompagnateur doivent consulter le dernier bulletin météo et prendre les décisions qui s'imposent
- choisir des sentiers balisés et sans difficulté technique. Se renseigner sur le temps de marche pour accéder au refuge. Attention : la gestion d'un groupe d'enfants peut rallonger le temps d'accès au refuge (prévoir des délais adaptés)
- exclure tout passage dangereux bordant de fortes pentes, falaises ou précipices
- exclure tout passage même faiblement enneigé qui pourrait présenter un risque.

Pour **les activités sur place** :

- prévoir des activités pour les temps du séjour dans le refuge : activités en sécurité dans le refuge ou à proximité (jeux calmes, veillée, entretien avec le gardien), notamment si l'arrivée se fait tôt dans l'AM
- se renseigner auprès du gestionnaire ou du gardien des offres d'animation possibles
- une surveillance permanente et renforcée s'impose aux abords immédiats du refuge pour prévenir des risques de chutes ou autres accidents liés au relief ou au site d'implantation du refuge.
- des consignes de sécurité sont à donner par le gardien et l'encadrement dès l'arrivée des élèves. Par exemple : ne pas s'approcher d'un barrage. Ne pas s'approcher du bord des rochers autour du refuge où existe un risque de chute de plusieurs mètres. Ne pas s'approcher d'un lac seul, sans la surveillance d'un adulte.

Pour l'**intendance** :

- s'assurer de l'organisation des repas à emporter (pique-nique du midi), ou à réserver au refuge (le soir d'arrivée, le petit déjeuner du lendemain et le pique-nique du midi)

-Equipement individuel-

- prévoir un « petit » sac à dos (mais emporter l'essentiel, en pensant au poids du sac pour les refuges dont l'accès se fait en randonnée)
- chaussures de marche, vêtements chauds, vêtement de pluie, bonnet, gants, tee-shirt de rechange. Lunettes, crème solaire...
- boisson (petite bouteille d'eau en plastique ou gourde)
- strict nécessaire de toilette (serviette et brosse à dents)

Dans le cadre de l'accueil des scolaires, il est nécessaire de demander aux enfants de monter avec un drap de couchage TYPE « sac à viande »

-Repas-

- prise de repas sur place et confectionnés par le gardien (ou un cuisinier spécialement affecté)
- s'assurer de leurs coûts (les tarifs tournent autour de : repas du soir 18,50 e, petit déjeuner 7,50 e)
- signaler au gardien (ou cuisinier) les régimes alimentaires éventuels (allergies,...) ou repas spéciaux

-Dortoirs/chambres-

- selon les refuges : de grands dortoirs et/ou des chambres avec quelques lits.
- les couvertures/draps/oreillers sont fournis (*pas les sacs-à-viande*)

- Plan de couchage -

-séparation complète avec un autre public. En cas d'urgence, une partie du refuge est réservée aux randonneurs de passage qui, en aucun cas, ne sont en contact avec le dortoir des enfants

Autant que possible, il sera recherché une **séparation filles/garçons**.

- **l'enseignant** et **autre adulte accompagnateur** dormiront à proximité mais dans un lieu séparé du dortoir des enfants. En cas d'impossibilité, prévoir le couchage de 2 adultes dans le dortoir

- **Pour rappel** : Les lits en hauteur doivent être pourvus de barrières de sécurité destinées à empêcher un occupant d'en tomber. Le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.

- Circuit d'évacuation –

- dès l'arrivée, une information sera donnée aux élèves (et à l'encadrement) par le gardien sur les parcours à suivre pour *le rassemblement et l'évacuation* en cas de sinistre dans le refuge

-Sanitaires-

- assurer la **séparation** avec un autre **public**
- occupation en alternance filles puis garçons (ou inversement)

Prévention des risques

Secours en montagne :

- se munir d'une trousse de secours
- du téléphone portable avec les N° des organismes de secours :
04 97 22 22 22 : N° de secours PGHM (Alpes maritime- Mercantour)
- l'enregistrer dans son tel personnel pour un accès rapide en cas de nécessité. Ainsi que le 112.

Météo :

-prendre une prévision météo fiable (Météo France-Météo Montagne locale) moins de 48h avant la sortie afin de se prémunir de mauvaises conditions (risques d'orages, pluies importantes, vent violent).

32 50 : Prévisions montagne des Alpes Maritimes (répondeur tarifé). Ou internet (ex. meteociel.fr (gratuit))

- au moindre doute, consulter le gardien, l'accompagnateur en montagne.

Chaque accompagnateur professionnel doit être **équipé d'une radio de secours** configurée sur les secours en montagne

Contact
LISTE ET COORDONNEES DES REFUGES HABILITES

Club Alpin Nice Mercantour : 04 93 62 59 99 (mardi jeudi vendredi de 16h à 20h)

Refuges habilités pour l'accueil des classes PRIMAIRES	Temps de marche moyen par classe	Gardien
Refuge de Nice (2232m) <u>refugedenice.ffcam.fr</u> Adresse : 06450 Belvédère Accès en transport en commun jusqu'au « PONT DU COUNTET » puis randonnée jusqu'au refuge Car : Attention uniquement un 40 places maximum	3 heures	Christophe Fournier Refuge : 09 78 23 31 60 06.61.97.59.38
Refuge de la Cougourde (2100m) <u>Refugelacougourde.ffcam.fr</u> Adresse : 06450 St Martin Vésubie Accès en transport en commun jusqu'à « LA VACHERIE DU BOREON » puis randonnée jusqu'au refuge	2 heures	Manuel putelat Refuge : 09 78 23 31 59
Refuge de la Madone de Fenestre (1905m) <u>refugedelamadone.ffcam.fr/</u> Adresse : La Madone - 06450 St Martin Vésubie Accès en transport en commun JUSQU'AU refuge	Arrivée sur place en car	Patrick Miraillet Perso : 04 93 03 91 02 perso : 04 93 02 83 19
Refuge des Merveilles (2130m) <u>refugedesmerveilles.ffcam.fr/</u> Adresse : Lieu-dit les merveilles – 06430 Tende Accès en transport en commun jusqu'au « LAC des MECHES ») puis randonnée jusqu'au refuge	3 heures	Hugo Putelat 04 93 04 64 64 0614827391

Pour la DSDEN 06



Pour le Club Alpin Nice-Mercantour